

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 30 mars 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 30^e jour de mars 2026, 20 h 00 à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Marie-France Couture, Marie Julie Paradis et Marie-Pierre Labelle, messieurs les conseillers Jean-François Paradis et Daniel Morin. Est absent monsieur le conseiller Vincent Guillot. La directrice générale et trésorière, le directeur général adjoint et le greffier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2026-1229 *édicte le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*
2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-1230 *modifiant le Règlement numéro 2017-1035 sur la tarification de différents services municipaux*
3. Modification de la résolution numéro 2026-03-063 – Règlement d'emprunt numéro 2024-1175 *décrotant une dépense de 4 697 000 \$ et un emprunt de 4 697 000 \$ pour la réfection de la rue Bourbeau*
4. Autorisation d'une modification accessoire au contrat TP-2026-03 – Réfection de la rue Bourbeau
5. Période de questions
 - 5.1 Membres du conseil
 - 5.2 Public
6. Levée de l'assemblée
Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance extraordinaire convoquée conformément aux articles 152 et 157 du *Code municipal*.

2026-03-078

1. **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 2026-1229 édicte le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Jean-François Paradis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 2026-1229 *édicte le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*. Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante.

2026-03-079

2. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-1230 modifiant le règlement numéro 2017-1035 sur la tarification des différents services municipaux**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Marie-France Couture qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 2026-1230 *modifiant le Règlement numéro 2017-1035 sur la tarification des différents services municipaux*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2026-03-080

3. **Modification de la résolution numéro 2026-03-063 – Règlement d'emprunt numéro 2024-1175 décrétant une dépense de 4 697 000 \$ et un emprunt de 4 697 000 \$ pour la réfection de la rue Bourbeau**

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 2024-1175 afin de diminuer l'emprunt et d'augmenter la dépense de celui-ci;

Considérant que la Municipalité de Boischatel a décrété, par le biais du Règlement numéro 2024-1175, *une dépense de 4 697 000 \$ et un emprunt de 4 697 000 \$ pour la réfection de la rue Bourbeau*;

Considérant que l'ensemble des travaux nécessaires à la réfection de la rue Bourbeau est plus onéreux que ce qui était prévu lors de l'adoption du règlement d'emprunt en 2024;

Considérant que la résolution 2026-03-063 est abandonnée;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie Julie Paradis et résolu unanimement :

- **Que** le titre du Règlement d'emprunt numéro 2024-1175 soit remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 2024-1175 *décrétant une dépense de 5 602 436 \$ et un emprunt de 3 023 000 \$ pour la réfection de la rue Bourbeau* »;

- **Qu'**un considérant soit ajouté au Règlement numéro 2024-1175 soit :

« **Considérant qu'**une contribution financière en vertu du programme TECQ est accordée à la Municipalité pour la réalisation de travaux, laquelle aide financière de 2 579 436 \$, fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe 3. »;

- **Que** l'article 1 du Règlement numéro 2024-1175 soit remplacé par le suivant:

« Le conseil est autorisé à procéder à la réfection de la rue Bourbeau, incluant les services professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier, en date du 13 mars 2026 et ce, selon l'estimé de l'ingénieur de la firme EMS en date du 26 février 2026 en tenant compte du résultat des soumissions pour l'ensemble des travaux lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme Annexe 1 et 2. »

- **Que** l'article 2 du Règlement numéro 2024-1175 soit remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 602 436 \$ aux fins du présent règlement. »;

- **Que** l'article 3 du Règlement numéro 2024-1175 soit remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 023 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter la somme de 2 579 436 \$ provenant de la contribution financière en vertu du programme TECQ. » ;

- **Qu'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2026-03-081

4. **Autorisation d'une modification accessoire au contrat TP-2026-03 – Réfection de la rue Bourbeau**

Considérant que par sa résolution numéro 2026-03-064 la Municipalité a octroyé un contrat à GIROUX ET LESSARD LTÉE pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Bourbeau;

Considérant que ce contrat a été accordé à la suite d'un appel d'offres public, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la présence de signaleurs sera nécessaire afin d'assurer une sécurité et une fluidité de la circulation;

Considérant que ces travaux supplémentaires constituent une modification accessoire au contrat initial puisqu'ils sont directement liés à celui-ci et n'en changent pas la nature;

Considérant que le coût de ces travaux supplémentaires est estimé à 107 960 \$, en plus des taxes applicables, selon le document produit par GIROUX ET LESSARD LTÉE en date du 27 mars 2026;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au *Règlement d'emprunt numéro 2024-1175*;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser la modification accessoire au contrat TP-2026-03 accordé par la résolution 2026-03-064 à GIROUX ET LESSARD LTÉE, pour y ajouter les travaux relatifs à la présence de signaleurs aux fins d'assurer une sécurité et une fluidité de la circulation pendant les travaux, et ce, pour un montant additionnel estimé de 113 358 \$, en plus des taxes applicables, selon le document produit par GIROUX ET LESSARD LTÉE en date 27 mars 2026.;

Les sommes utiles à ces fins seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2024-1175*.

5. Période de questions

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Aucune

La période de questions a débuté à 20 h 05 et s'est terminée à 20 h 05.

2026-03-082

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 05.

ASSISTANCE : 0 personne

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».